

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la réalisation de raccordements et la création de purges sur le réseau gaz, sous trottoirs et chaussées, avenue du Général de Gaulle, dans sa portion comprise entre la rue des Ecoles et l'avenue de l'Abbé Pierre, et dans les girations des voirie précitées, pour le compte de GRDF, par l'entreprise :

LOCATRA (agence de Paris) sise 74 rue Henri Farman, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement avenue du Général de Gaulle et dans les girations avec la rue des Ecoles et l'avenue de l'Abbé Pierre,

Fait à Longjumeau,

le 20 SEP. 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 20 SEP. 2022.

Au 21/11/2022

Certifié exécutoire le 20 SEP. 2022

ARRETE DU MAIRE N°

295 /22

DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022
AU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise LOCATRA est autorisée à réaliser des raccordements et des purges sur le réseau gaz, avenue du Général de Gaulle, dans sa portion comprise entre la rue des Ecoles et l'avenue de l'Abbé Pierre et dans les girations des voirie précitées, du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera au droit des travaux dans les conditions suivantes :

- avenue du Général de Gaulle, dans sa portion comprise entre la rue des Ecoles et la rue de Chilly, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide de panneaux "K10" manipulés par deux agents de l'entreprise LOCATRA, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier,

- avenue du Général de Gaulle, dans les girations avec l'avenue de l'Abbé Pierre et la rue des Ecoles, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 Km/h à hauteur des travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants au droit des travaux, avenue du Général de Gaulle dans sa portion comprise entre la rue des Ecoles et l'avenue de l'Abbé Pierre. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4 pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite sur les trottoirs situés dans les emprises des travaux, avenue du Général de Gaulle, et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés et des passages piétons existants. Les déviations piétonnes seront mises en place et entretenues durant toute la période des travaux par l'entreprise LOCATRA, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : La réfection des enrobés définitifs devra être finalisée au plus tard le vendredi 4 novembre 2022 avant 18 heures.

ARTICLE 8 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise LOCATRA, sous leur entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise LOCATRA,
- L'entreprise GRDF.

Acte à classer**A295-22****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-09-20T18-23-28.00 (MI239936553)**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20220920-A295-22-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue du général de Gaulle du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 inclus de 9h à 18h**Date de décision :** 20/09/2022**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie**Acte :** [A295-22.PDF](#)**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/09/22 à 18:23

Par CHIES GLADIS**Transmis**

Date 20/09/22 à 18:23

Par CHIES GLADIS**Accusé de réception**

Date 20/09/22 à 18:40